

Comment démarrer ?

1• Contactez INCINERIS pour commander vos premiers conteneurs à aiguilles (jaunes) et à déchets (bleus).

03.27.76.19.83

2• Distribuez à tous les éleveurs intéressés :

- un petit conteneur jaune pour leurs aiguilles et autres déchets coupants,
- un grand conteneur bleu pour leurs autres déchets de soins.

3• Transmettez régulièrement à INCINERIS ou à VET'EL la liste des éleveurs auxquels vous avez distribué un conteneur (en Picardie, cette liste est à transmettre à votre GDS).

QUAND UN ELEVEUR VOUS RAPPORTE UN CONTENEUR PLEIN :

- 4• Remettez-lui un bon de prise en charge.
- 5• Identifiez le conteneur au nom de l'éleveur et stockez-le quelques jours en respectant quelques conditions réglementaires simples. (Elles ont été très allégées en 2011 : voir au verso)
- 6• Au passage suivant d'INCINERIS pour la collecte des animaux de compagnie, confiez les conteneurs à l'agent de transport.

N'oubliez pas de facturer le service à vos clients !

(En Picardie, un tarif conventionné a été mis en place. Renseignez vous auprès de votre GDS)

Collecte des déchets d'activité de soins des éleveurs

L'arrêté ministériel du 14 octobre 2011 (J.O. du 27/10/2011) a **considérablement simplifié les règles de prise en charge et de stockage des déchets de soins des éleveurs par les vétérinaires.**

Depuis plusieurs années, un dispositif de collecte a été mis en place par la FRGTV et VET'EL, en collaboration avec INCINERIS, les GDS et les Chambres d'Agriculture.

Plus que jamais, les éleveurs, incités par leurs filières, OPA et chartes agricoles sont demandeurs de ce service.

**N'attendons plus !
Agissons !**

Pour commander des conteneurs et lancer le service :
INCINERIS

Chemin de Boussière - 59157 Beauvois-en-Cambrésis
03.27.76.19.83

Pour obtenir plus de renseignements sur la réglementation et le fonctionnement du dispositif :

FRGTV-VET'EL

Maison des Vétérinaires du Nord de la France
31 rue de la Calypso - 62110 Hénin-Beaumont
03.21.13.83.70 - vetel@nordnet.fr

Collecte des déchets d'activité de soins des éleveurs

Un service simple pour tous les vétérinaires ruraux & mixtes !



Apportez sans difficulté un service de proximité plébiscité par les éleveurs et leurs partenaires !



frgtv Nord
Picardie
FÉDÉRATION RÉGIONALE DES
GROUPEMENTS TECHNIQUES VÉTÉRINAIRES
DE NORD PICARDIE



Quels déchets de soins sont concernés ?

DECHETS ISSUS DU MEDICAMENT VETERINAIRE

AUTRES DECHETS DE SOINS DES ELEVEURS

Statut de DECHET INDUSTRIEL BANAL (D.I.B.)

Statut de DECHET INDUSTRIEL SPECIAL (D.I.S.)



Suremballages vides



Emballages primaires vides



médicament périmé, non utilisable



seringues, tubulures usagées



Déchets de soins divers sans risque infectieux



Déchets coupants ou piquants



Tous déchets présentant un risque infectieux

DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES

MEDICAMENT NON UTILISE (MNU)

DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES

DECHET DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)



Ordures ménagères



Conteneur bleu INCINERIS



Ordures ménagères



Boîte jaune INCINERIS



Grand conteneur jaune INCINERIS

Le déchet industriel banal (DIB) peut être assimilé aux ordures ménagères, sauf prescriptions réglementaires spéciales ou s'il existe une filière spécifique de valorisation.

Parmi les déchets de soins classés en DIB, seuls les MNU font l'objet d'une précision réglementaire qui exige de s'assurer de leur destruction par **incinération**. Pour cette raison INCINERIS a mis en place une filière spéciale de collecte.

Par facilité ou par choix, cette filière peut aussi être utilisée pour les autres déchets de soins non classés à risque, si l'éleveur le souhaite (ou si un référentiel qualité le lui demande, par exemple).

Tout déchet de soins piquant, coupant ou tranchant doit **automatiquement** être considéré comme à risque.

Le risque infectieux est le risque que le déchet, en l'état, puisse transmettre une maladie à l'homme ou l'animal. Il doit être évalué par l'éleveur, conseillé par son vétérinaire.

Seuls les élevages connus contaminés par une maladie très contagieuse sont susceptibles de générer ce type de déchets.

Où et comment stocker les déchets au cabinet ?

Bonne nouvelle ! L'arrêté ministériel du 14 octobre 2011 a considérablement simplifié les règles de stockages des DASRI (conteneurs jaunes) pour les professionnels qui en regroupent moins de 15 Kg par mois (ce qui est sans doute votre cas).

L'exercice est désormais à la portée de tous les cabinets mixtes.

L'arrêté précise désormais que le lieu où sont stockés les déchets soit simplement répondre aux conditions qui suivent.

- Le stockage a lieu dans une « zone intérieure » réservée aux DASRI,
- sa surface est adaptée aux quantités à entreposer,
- la zone est identifiée et l'accès limité à votre personnel,
- Y sont uniquement stockés des conteneurs DASRI aux normes et fermés,
- Il est situé à l'écart des sources de chaleur,
- Il est nettoyé régulièrement, autant que nécessaire.

Un espace dédié, indiqué par un petit panneau d'affichage, dans les locaux techniques de votre cabinet, est donc suffisant.